

Le 3 novembre 2015

PAR COURRIEL

Monsieur Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les municipalités régionales
de comté des Basques et de Rimouski-Neigette, questions
complémentaires DQ12**

Monsieur,

Dans le cadre du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet de parc éolien Nicolas-Riou, la commission d'enquête du BAPE demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de répondre à quelques questions.

Les questions posées

Question 1A

Indiquez les facteurs d'utilisation des parcs prévus par leur promoteur avant leur mise en service.

Réponse 1A

Le facteur d'utilisation prévisionnel pour un parc éolien est déterminé par son promoteur. La puissance et l'énergie contractuelle, variables nécessaires au calcul du facteur d'utilisation, apparaissent au *Contrat d'approvisionnement en électricité* liant le fournisseur et Hydro-Québec Distribution (HQD). Le MERN ne compile pas les facteurs d'utilisation prévisionnels des promoteurs.

Question 1B

En évitant d'identifier nominalement les projets, comparer les facteurs d'utilisation prévus avant la réalisation du projet avec les facteurs d'utilisation moyens obtenus depuis le début de l'exploitation des parcs ayant été exploités durant une année complète ou plus. Fournir les ratios (facteur observé/facteur prévu).

/2

Réponse 1B

Le MERN n'a pas accès aux facteurs d'utilisation réels obtenus par les parcs éoliens en activité au Québec. Le facteur d'utilisation réel est une donnée confidentielle détenue par le promoteur du parc éolien.

Question 1C

Dans les parcs ayant été exploités durant plusieurs années, indiquer quelle est la variabilité interannuelle observée des facteurs d'utilisation.

Réponse 1C

Voir réponse à la question 1B

Question 1D

Quels sont les effets anticipés des changements climatiques sur le facteur d'utilisation et sur la productivité des parcs éoliens au Québec? Quelle est la nature et l'amplitude des changements anticipés sur un horizon de 25 ans? Présenter les démarches entreprises par le Ministère pour évaluer ces effets.

Réponse 1D

Le MERN n'est pas en mesure de documenter cette question. L'évaluation de l'effet des changements climatiques sur la dynamique régionale ou locale des vents nécessiterait des modélisations poussées. À notre connaissance, aucune étude de ce genre n'est disponible. Le MERN n'identifie par ailleurs pas cette problématique comme un enjeu pour le développement de la filière éolienne et n'envisage pas, pour le moment, d'entreprendre des travaux en ce sens.

Question 2A

Le Ministère pourrait-il tracer un portrait des formules de partenariat (% de participation et % de contrôle du partenaire local) des projets de partenariat éoliens qui ont été retenus au Québec à la suite des troisième et quatrième appels d'offres d'énergie éolienne?

Réponse

Afin d'assurer un développement optimal des projets éoliens issus du troisième appel d'offres (250 MW d'énergie éolienne pour des projets communautaires et 250 MW pour des projets autochtones), le gouvernement a émis des exigences par décret. Dans le cas des projets éoliens communautaires, le décret indiquait que la communauté locale devait détenir une participation représentant un minimum de 30 % de la capitalisation du projet et un minimum de 30 % du contrôle du projet. Dans le cas des projets éoliens autochtones, le décret indiquait que les nations autochtones, les communautés ou leurs institutions, devaient détenir une participation représentant un minimum de 30 % de la capitalisation du projet et plus de 50 % du contrôle pour toute la durée du projet.

Douze projets éoliens ont été retenus suite à ce troisième appel d'offres. Sept sont en opération, trois en construction et deux en processus d'autorisation. Tous les parcs éoliens respectent au minimum les exigences des décrets émis par le gouvernement. À cet effet, voici en pièce jointe la structure et l'organigramme du fournisseur, pour les douze projets éoliens, tels que présentés à l'annexe II du *Contrat d'approvisionnement en électricité*.

Dans le cadre du quatrième appel d'offres concernant un bloc de 450 MW d'énergie éolienne, le gouvernement a exigé, par décret, que le milieu local détienne une participation représentant 50 % ou plus du contrôle du projet. Cette exigence était nécessaire pour participer à l'appel d'offres du Distributeur. Il en résulte trois projets éoliens, actuellement en processus d'autorisation, respectant au minimum l'exigence du décret gouvernemental. À cet effet, voici en pièce jointe la structure et l'organigramme du fournisseur, pour les trois projets éoliens, tels que présentés à l'annexe II du *Contrat d'approvisionnement en électricité*.

Question 2B

Le Ministère pourrait-il expliquer pourquoi la possibilité d'un contrôle à parts égales a été introduite dans le Règlement sur un bloc de 450 MW d'énergie éolienne et pourquoi le contrôle majoritaire du milieu local n'est pas exigé?

Réponse

Le projet de Règlement sur un bloc de 450 MW d'énergie éolienne a été prépublié dans la Gazette officielle du Québec, le 28 août 2013. À la fin de la période de consultation, environ 70 organismes différents avaient fait parvenir leurs commentaires au MERN. Plusieurs commentaires concernaient la participation du milieu local à plus de 50 % du contrôle du projet. Suite à la compilation et à l'analyse des commentaires reçus, le Ministère a conclu que d'exiger plus de 50 % de contrôle du milieu local comporterait des enjeux légaux (en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1)) et financiers tout en allongeant les délais de réalisation des parcs éoliens. C'est dans ce contexte que le Ministère a proposé un nouveau libellé : « que le milieu local détienne une participation représentant 50 % ou plus du contrôle du projet ». Cette formulation reflétait la volonté gouvernementale d'une implication des milieux dans le contrôle des projets éoliens tout en les laissant libres de déterminer le niveau de capitalisation souhaité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Hélène Labelle
Conseillère en développement des énergies renouvelables
Direction du développement des énergies renouvelables